



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 31 octobre 2023

Date de la convocation : 27/10/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Représentés : Sabine PTASZYNSKI, Maxime SZUMIEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2023_058 - Objet : Acquisition de terrains - Cheminement doux

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du cheminement doux (partie Champarlau) sont achevés. L'emprise sur les terrains privés a été délimitée et un document d'arpentage a été établi par le Cabinet OHNIMUS.

Ainsi d'une part :

- une superficie de 3 a 33 ca (333 m²) sur la parcelle cadastrée section B n° 167 et une superficie de 4 a 37 ca (437 m²) sur la parcelle cadastrée section ZB n° 195, soit une superficie totale de 7 a 70 ca (770 m²) appartenant en indivision à Mme COURBON Simone, Mme COURBON Claudette, Mme BREMNER Nicole et M. COURBON Christian,

- d'autre part : une superficie de 11 a 69 ca (1 169 m²) sur la parcelle cadastrée section B n° 166 appartenant en indivision à Mme PADULAZZI Christine, Mme PUT Agnès et Mme COGERINO Marielle,

ont été nécessaires à l'aménagement de ce cheminement doux (partie Champarlau).





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

L'ensemble des propriétaires précités a donné son accord par courriers du 27 septembre 2023 et du 30 septembre 2023, pour vendre à la Commune les superficies délimitées au prix de 1 € le m².

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune acquière à Mme COURBON Simone, Mme COURBON Claudette, Mme BREMNER Nicole et M. COURBON Christian, conformément au plan de délimitation la surface de 770 m² au prix de 1 € le mètre carré soit 770 € (sept cent soixante et dix euros) et qu'elle acquiert à Mme PADULAZZI Christine, Mme PUT Agnès et Mme COGERINO Marielle, conformément au plan de délimitation la surface de 1 169 m² au prix de 1 € le mètre carré soit 1 169 € (Mille cent soixante-neuf euros).

Il rappelle que, comme pour toutes les acquisitions faites par la collectivité, les frais de notaire sont à la charge de la Commune, précise que les montants des acquisitions et des honoraires du notaire ont été prévus au budget de la Commune, demande au Conseil municipal d'accepter l'acquisition des parcelles précitées et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'acquisition des parcelles de terrain agricole telles que présentées par Monsieur le Maire,
- lui délègue sa signature pour les actes notariés et tout document relatif à cette affaire,
- lui demande d'effectuer les écritures comptables nécessaires à cette opération.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 02 novembre 2023

Philippe SANCHEZ-MATEU



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02/11/2023
et publié ou notifié
le 02/11/2023



RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2023 004-210401451-20231031-DE_2023_058-DE